



En cas de petite blessure, une trousse à pharmacie est disponible dans l'armoire.

En cas de soucis N'IMPORTE OU sur le lac, possibilité de joindre la sécurité du lac à :

- **la VHF en utilisant :**
 - **le canal 9 (la gendarmerie et l'ensemble des secours autour du lac)**
 - **Le canal 16 (le SIVOM est relié en permanence à ce canal, il a la plus longue portée)**
- **au téléphone :**
 - **04 76 34 14 48 (téléphone de l'accueil, ouvert toute la journée)**
 - **06 72 60 20 04 (téléphone d'astreinte, ouvert 7j/7 24H/24)**

En cas d'urgence avec accident corporel :



Sommaire

Informations de contact.....	1
Présentation de l'association.....	1
Fonctionnement des ouvertures.....	2
Règles propres aux ouvreurs.....	2
Utilisation de la base et adhésions.....	3
Règles concernant les locaux.....	3
Mise en oeuvre du règlement et règles à respecter.....	4
Responsabilités du GUC Voile et des usagers, à terre et sur l'eau.....	5
Règles spécifiques aux stages & déplacements.....	6
Annexe 1 : Passeport de bonne conduite.....	7

En cas de violation des règles décrites dans le présent règlement, le GUC voile se réserve le droit d'interdire la navigation à l'adhérent concerné, et de supprimer son adhésion de l'association.

Informations de contact

Site web : www.guc-voile.com

Email : guc-voile@gmail.com

Facebook : GUC Voile

Instagram : @gucvoile

Strava : GUC Voile Monteynard

Adresse du local : Sous Jullières, 38650 Treffort

Adresse du siège social : 388 rue de la Passerelle 38400 Saint-Martin-d'Hères

N° de téléphone Siège social : 04.76.82.44.30

Présentation de l'association

Grenoble Université Club - Section Voile est une association loi 1901 à but non lucratif, basée au Lac du Monteynard. Le siège social (GUC GENERAL) est situé au 388 rue de la Passerelle 38400 Saint-Martin-d'Hères, et le numéro de téléphone est 04.76.82.44.30.

Le but de cette association est de permettre la pratique de la planche à voile à tous les niveaux, à des tarifs relativement bas, afin de faciliter l'accès à ce sport. Son activité principale consiste à mettre du matériel à disposition des adhérents, afin qu'ils puissent pratiquer la planche à voile librement et sous leur propre responsabilité sur le plan d'eau. Le bon fonctionnement de cette structure repose donc uniquement sur le bénévolat des adhérents et des membres du bureau.

Les membres actifs officiels du conseil d'administration sont :

Président : **Anthony Geourjon**

Trésorier : **Théo Verchier**

Secrétaire : **Coralline Meyer**

Plusieurs membres actifs sont également présents : **Alizée Schneider, Camille Rebreyend, François Doussot.**

En cas de remarques ou de questions, les adhérents doivent s'adresser à ces personnes.

Fonctionnement des ouvertures

Les membres du bureau peuvent former des adhérents à effectuer des permanences d'ouverture sur la base. Nous appellerons ces derniers "ouvriers". Lorsqu'ils souhaitent naviguer, les ouvriers s'engagent à inscrire une permanence sur le calendrier interactif présent sur le site web, le plus tôt possible. Lors de cette permanence, ils enregistrent les nouvelles adhésions s'il y en a, ils aident les adhérents dans le choix de leur matériel, et ils notent quel matériel est emprunté ce jour-là. Après la navigation et à l'horaire prévu sur le calendrier, l'ouvrier et les adhérents se présentent au local pour ranger le matériel emprunté.

Pour être formé en tant qu'ouvrier, l'adhérent doit faire une demande à un membre du conseil d'administration et lire en détail "*Le Manuel du parfait ouvrier*", disponible sur le site web www.guc-voile.com. A la suite de cela, une petite formation au local sera nécessaire.

Règles propres aux ouvriers

1. Chaque ouvrier reconnaît avoir été formé par un membre actif de l'association (voir paragraphe Présentation) afin d'être apte à réaliser des ouvertures.
2. Il doit avoir pris connaissance des règles présentées dans le *Manuel du parfait ouvrier* (manuel présent au local et sur le site internet) et il s'engage à les respecter lors de chacune de ses ouvertures.
3. Chaque ouvrier s'engage également à transmettre aux membres actifs toutes les informations importantes qui concernent le local (problèmes de cohabitation, problèmes techniques, etc.), le matériel (casse, vol de matériel, etc.), les adhérents (comme un adhérent qui ne respecte pas le présent règlement), ou autre.
4. Chaque ouvrier s'engage à inscrire une permanence et à faire la demande du code d'accès au local le plus tôt possible.
5. Chaque ouvrier s'engage à laisser le local dans un état propre et organisé, à éteindre les lumières, et fermer les portes à clé, lorsqu'il s'en va.

Utilisation de la base et adhésions

L'accès au matériel et à la structure est réservé aux personnes adhérentes à l'association. Les adhésions doivent être donc prises AVANT de démarrer l'activité. Les types d'adhésions sont les suivants :

- Adhésion saison enfant, étudiant, en situation de handicap, chômeur ou retraité (50€) : sur présentation d'un justificatif.
- Adhésion saison tarif normal (80€)
- Adhésion journée (20€) : la personne se doit d'être parrainée par un adhérent saison.
- Adhésion saison famille (120€) : 1 adulte et minimum 1 enfant de moins de 18 ans.

Une caution de 85€ est obligatoire pour toute adhésion saison.

Modalités de règlement :

- Les adhésions peuvent être réglées en espèces, chèque, Lydia, virement, ou carte bancaire par PayAsso (via le lien <https://www.payasso.fr/guc-voile/adhesion>).
- Les cautions sont à prévoir par chèque.

Attention : les enfants (-18 ans) doivent être accompagnés et surveillés par leurs parents ou par des adultes adhérents qui ont leur responsabilité. Le GUC Voile n'est pas responsable de la sécurité de ses adhérents, qu'ils soient majeurs ou mineurs.

Pour valider son adhésion, l'adhérent s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement et à le respecter.

Règles concernant les locaux

1. Cohabitation: Le local du GUC Voile appartient au SIVOM. En échange de cet hébergement, le GUC Voile s'engage à ne pas dépasser la limite d'espace qui lui est propre. En conséquence, chaque membre de l'association doit respecter et faire respecter cette cohabitation entre le GUC Voile, le SIVOM, et l'épicerie voisine qui possède elle-aussi une zone dans ce local. Ainsi, le matériel ne doit pas être stocké au milieu du local, les affaires personnelles doivent être rangées dans la zone prévue à cet effet, afin que chaque personne, du GUC Voile, du SIVOM, ou de l'épicerie voisine, puisse être capable de traverser le local sans encombre.
2. Le GUC Voile n'autorise pas ses adhérents à stocker du matériel personnel dans le local, et n'est pas responsable en cas de vol ou de détérioration de celui-ci.
3. L'accès au local par les adhérents du GUC Voile s'effectue uniquement pendant les horaires de permanence.
4. Seul l'ouvreur désigné lors de la permanence et les membres du conseil d'administration sont autorisés à manipuler l'ordinateur de l'association.

5. Le GUC Voile n'est pas responsable en cas de perte ou de vol des affaires personnelles d'un adhérent, laissées dans le local.
6. A chaque permanence, l'ouvreur désigné s'engage à vérifier l'état du local lors sa fermeture : pas d'affaires ni de matériel au mauvais endroit, lumières éteintes, rideau coulissant et porte d'entrée fermés à clé. De nombreux vols ont été observés, il est donc essentiel de respecter ces règles.
7. Les alentours du local doivent également rester propres : des toilettes publiques sont disponibles à plusieurs emplacements sur le parking en cas de besoin.

Mise en oeuvre du règlement et règles à respecter

1. Les membres du bureau ainsi que les ouvriers sont tenus de respecter et faire respecter ce présent règlement.
2. L'accès au local, la mise à disposition et le retour du matériel s'effectuent **UNIQUEMENT** pendant les horaires et les dates prévues à cet effet dans le calendrier des permanences présent sur le site internet www.guc-voile.com.
3. Le conseil d'administration se réserve le droit d'interdire la navigation (et donc les permanences) et l'utilisation du local de manière temporaire (ex : en cas d'évènement).
4. Les adhérents bénévoles souhaitant assurer des permanences pour le prêt et le retour du matériel doivent se faire connaître auprès d'un membre du bureau du GUC Voile lors d'une permanence organisée par ce dernier, et lui faire part de sa demande à ce moment-là.
5. Chaque adhérent s'engage à vérifier l'état de son matériel **AVANT** et **APRÈS** la navigation, et faire part d'éventuelles casses à l'ouvreur. Si une casse est repérée plus tard mais n'a pas été remarquée et notée au préalable, le dernier adhérent en possession de ce matériel sera tenu responsable de cette casse.
6. Les problèmes ou casses remarqués doivent être clairement matérialisés
 - Scotch avec coup de marqueur "Ne pas utiliser"
 - Ailerons retirés et nez vers le bas si il s'agit d'une planche
 - L'information doit être inscrite dans le fichier matériel (onglet voiles ou planches)
 - Messages aux membres actifs du bureau (via Facebook ou par mail) pour les en informer.
7. Chaque adhérent au GUC Voile s'engage à être apte à plonger et à nager 50 mètres.
8. Chaque adhérent s'engage à porter une combinaison intégrale, ou un shorty accompagné d'un gilet de sauvetage, lors de la navigation.

9. Chaque adhérent s'engage à maintenir le local en bon état, à ranger son matériel aux endroits prévus, et à ranger correctement chaque élément (ex : les combinaisons doivent être mises à l'endroit, sur un cintre).
10. Il est recommandé à tous les usagers de la base d'être courtois avec les autres usagers du lac : membres du GUC, navigateurs, voisins, pêcheurs, représentants de la gendarmerie, membres du SIVOM, etc, que ce soit à terre ou sur l'eau.
11. Dans une démarche éco-responsable, chaque adhérent cherchera à privilégier le co-voiturage pour venir au lac, et s'engage à ne pas laisser de déchets dans la nature. De plus, afin de prévenir la pollution aquatique, les adhérents s'engagent à ramasser les déchets trouvés sur le plan d'eau, et de les mettre à la poubelle.

Responsabilités du GUC Voile et des usagers, à terre et sur l'eau

1. Le GUC Voile n'est pas responsable des accidents ni des dégâts matériels qui pourraient survenir sur la base ou sur l'eau, soit à un membre de l'association, soit par la faute de ce dernier.
2. Le GUC voile n'est en aucun cas tenu d'assurer la sécurité des adhérents sur le plan d'eau ou à terre, l'activité de cette base étant restreinte au prêt de matériel et non à l'encadrement et à la surveillance des membres de l'association. Ainsi, chaque adhérent doit faire preuve de prudence tout au long de son activité, s'équiper correctement et s'informer de la météo et des risques liés à l'activité
3. En conséquence, chaque adhérent est personnellement responsable de tout accident matériel ou corporel, pouvant survenir à eux-mêmes, à autrui, et au matériel.
4. Les adhérents se doivent d'apprécier les qualités de leur planche et d'eux-mêmes et décider d'aller naviguer ou de rester à terre, compte tenu de leur niveau de pratique, du vent, du plan d'eau et des conditions météorologiques.
5. Tout prêt de matériel d'un adhérent à une autre personne non adhérents au GUC Voile est formellement interdit. Tout élément emprunté au GUC Voile par un membre de l'association est sous la responsabilité de ce dernier, et ceci jusqu'à restitution intégrale du matériel, lors des horaires prévus à cet effet.
6. Le plan d'eau peut être évacué en cas d'urgence (météorologique, présence de canadiens, ou autre). En cas d'informations du SIVOM ou d'un autre usager du lac à ce sujet, les adhérents s'engagent à évacuer immédiatement le plan d'eau. Le GUC Voile n'est pas responsable en cas d'accident ou autre si l'adhérent n'a pas suivi les consignes qui lui ont été transmises.

7. Chaque adhérent s'engage à respecter les règles de navigation, de priorité et de courtoisie du plan d'eau. Ces règles sont détaillées dans le passeport de bonne conduite, présenté en *Annexe 1 page 8*.

Règles spécifiques aux stages & déplacements

1. Les stages sont ouverts à un nombre de personnes défini à l'avance. Pour y participer, il est nécessaire de posséder une adhésion saison au GUC Voile.
2. Afin d'améliorer la parité Homme-Femme dans la pratique de la planche à voile, le GUC Voile se réserve le droit d'imposer un quota de nombre de femmes lors des stages. Une liste d'attente sera mise en place si ce quota n'est pas rempli.
3. Le GUC Voile se réserve le droit de refuser un adhérent si ce dernier n'a pas le niveau requis pour participer au stage.
4. Un acompte est à régler lors de l'inscription au stage. L'inscription n'est pas valide tant que cet acompte n'a pas été réglé.
5. Chaque participant s'engage à régler le montant total demandé par le GUC Voile pour la participation au stage.
6. En cas de casse de matériel appartenant au GUC Voile, une participation financière peut être demandée, et l'adhérent concerné s'engage à régler le montant de cette participation.
7. Un stage demande un certain savoir vivre en communauté. C'est pourquoi chaque participant s'engage à participer aux tâches collectives pour améliorer le déroulement du stage.
8. Chaque participant au stage est sous sa propre responsabilité durant tout le stage : lors des déplacements, de la vie à terre, et lors de la navigation, et ce, même en cas de présence d'un bateau de sécurité. En aucun cas le GUC Voile ne peut être tenu responsable en cas d'accident survenant lors du stage.
9. Le GUC Voile ne peut pas être tenu responsable en cas de casse de matériel appartenant au GUC Voile ou à l'adhérent.
10. Chaque participant s'engage à respecter les règles de sécurité de base en navigation, le port d'une combinaison respectant les normes de flottabilité, les règles de priorité, ainsi que les zones de navigation définies par le GUC Voile.
11. Toutes les autres modalités propres au déroulé du stage seront communiquées en amont de ce dernier.

Le présent règlement peut être modifié et actualisé par l'Assemblée Générale sous proposition du bureau.

Grenoble, le 10 mai 2023.

Annexe 1 : Passeport de bonne conduite

PASSEPORT DE BONNE CONDUITE.

INTRODUCTION.

Le SIVOM DU LAC DE MONTEYNARD AVIGNONET en collaboration avec la Gendarmerie met en place un passeport de bonne conduite. L'intensité de la fréquentation et la variété des pratiques nous incitent à encourager la « bonne conduite » de chacun afin que les interdits ne pénalisent pas les moyens d'expression. *En espérant que les usagers du site sauront donner à cette démarche une suite responsable et constructive nous souhaitons à tous de passer ici d'agréables moments.*

1 - COHABITATION GENERALE.

- Respect des autres pratiques.
- Vigilance.
- Courtoisie et politesse.
- Vitesse adaptée et contrôlée.
- Nuisances sonores réduites.
- Respect des règles de priorité.

2 - ENVIRONNEMENT.

- Ordures et débris dans les poubelles.
- Respect de la flore et de la faune.
- Respect des zones interdites à la navigation.
- Feux au sol interdits.
- Pêche en conformité avec la réglementation (Grand Lac Intérieur) ; Le bateau muni d'un fanion orange (pêche à la traîne) **est prioritaire.**

3- ACTIVITES INTERDITES.

La baignade. La plongée subaquatique. Le patinage sur glace. La moto aquatique. La navigation de nuit : sauf bateau à passagers.

4 - SECURITE

4-1 ACTIVITES AUTORISEES.

La navigation à voile y compris la planche à voile. La navigation à rames. Le motonautisme et en particulier le ski nautique (jusqu'à 20 h 30 du 15 juin au 31 août et jusqu'à 19 h 30 en dehors de cette période).



Priorité à droite et à toute menu embarcation ou voilier



Bateau à passagers (flamme rouge à l'avant) PRIORITAIRE



40 mètres de distance de toutes embarcations de pêche.



Vérifiez votre matériel de sécurité etc ...

La bouée tractée : arborer 1 flamme orange et filin flottant de couleur vive, le barefoot, le parapente tracté. Le kite surf. Recommandations affichées aux sommets des mises à l'eau, ainsi que le règlement de navigation.

4-2 PORT D'UN GILET OU BRASSIERE DE SAUVETAGE

- Obligatoire pour les bateaux à voile, les skieurs nautiques et les enfants de - 14 ans.
- Fortement recommandé sur toutes les embarcations à moteur et sur les planches à voile.

4-3 MATÉRIEL DE SECOURS OBLIGATOIRE.

Matériel de secours obligatoire à bord : une boîte de secours, extincteur(s) selon les caractéristiques du bateau, un moyen pour 1 personne tombée à l'eau de remonter à bord (bouée par exemple), 1 dispositif stoppant la propulsion en cas d'éjection du pilote (1 coupe circuit), 1 écope pour certains bateaux, 1 dispositif d'amarrage et de remorquage (bout et pagaie).

4-4 ZONES INTERDITES A LA NAVIGATION.

Voir plan affiché aux mises à l'eau et aux campings et résumé au verso. Dans la bande de rive soit de 0 à 40 m de la berge vitesse et circulation sont réduites à 5 km/h.

4-5 RECOMMANDATIONS.

Respecter le règlement d'utilisation du parc à bateaux. Je ventile la cale moteur cinq minutes avant de démarrer. Je vérifie mon matériel de sécurité. Je ne dépasse pas le nombre de personnes à bord. Je respecte les consignes de sécurité de EDF.

